

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Date de convocation 17décembre 2025 - Date d'affichage : 17 décembre 2025)
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 décembre

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.

M CHASSAGNON, M DAURAT adjoints

Mmes LEBON, LEYLAND, et MM, EZAT, SAUNER,
TAURAND

PROCURATIONS : Mme MERTENS à Mme LEYLAN

Mme GODIN à M TROGER

Mme COMTE à M TAURAND

M BERA à M CHASSAGNON

Le secrétariat a été assuré par M SAUNER

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 NOVEMBRE 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025 est adopté.

PROJET DE RENOVATION EXTENSION DE LA MAIRIE

Faisant suite à la réunion de la commission « mairie » du lundi 08/12/25 et de la présentation du projet de rénovation de la mairie par le cabinet SL architecte en ouverture du conseil municipal du 22/12/25, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prendre plusieurs décisions pour la poursuite du projet et laisse la parole à M fabien Daurat pour l'exposé des points à débattre.

Monsieur DAURAT expose alors qu'il convient notamment que le Conseil Municipal se prononce sur divers points pour permettre la mise en œuvre de la poursuite du projet.

A savoir :

- La définition et donc le choix sur le programme
- La définition de l'enveloppe financière

La définition et le choix du programme

Il s'agit de rénover, d'isoler, de restructurer le rez-de-chaussée, et de mettre en propreté l'étage du bâtiment actuel de la mairie, de démolir la partie plus récente ajoutée en 1995 et de la remplacer par une nouvelle construction.

Sont également intégrés au projet mais non chiffrés financièrement :

- La réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école pour permettre aux services administratifs de poursuivre leur activité pendant la durée des travaux.

L'ensemble du projet étant décrit dans le cahier des charges réalisé à cet effet.

La définition de l'enveloppe financière

Il est proposé d'allouer à cette opération un budget global de 1 042 000 euros HT pour l'ensemble des travaux, des frais d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux points exposés et :

- VALIDÉ le choix du programme tel que défini dans le cahier des charges, présenté succinctement ci-dessus.
- FIXE l'enveloppe financière du projet à 1 042 000 euros HT pour l'ensemble des travaux, des frais d'architecture et de maîtrise d'œuvre.
- Charge M le maire de la mise en œuvre de cette délibération

DEMANDE DE CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du projet de rénovation et extension de la mairie de Clairefontaine en Yvelines, il apparaît nécessaire de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante
-1) Rénovation et extension de la Mairie pour 1.121.542 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par SL architectes et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à : 500 000 €
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le Cabinet SL architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application et charge M Le maire de la mise en œuvre de cette délibération

COURRIERS DIVERS

Lecture d'un courrier de l'INSEE nous informant du recensement de la population au 1 janvier 2023 pour la commune de Clairefontaine.

Population municipale 850 h

Population comptée à part : 84 h

Population totale 934 h

Subventions. Lecture d'un courrier de nos délégués départementaux nous informant d'allouer à la commune une subvention de 7619 € au titre de la répartition et de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes.

Internet école : Lecture d'un courrier de la directrice de l'école nous informant qu'elle a répondu favorablement à l'enquête sur la qualité du filtrage des accès à internet dans les écoles.

Les 4 PC testés y compris celui de la directrice ont été bloqués.

Subventions Voiries : Lecture d'un courrier du président du département nous informant que malgré une situation financière durablement et profondément dégradée le conseil départemental a voté un programme de soutien exceptionnel aux communes de moins de 2000 h ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur leur territoire.
La commune de Clairefontaine n'est donc pas concerné.

Cinéma plein air : lecture d'un courrier du département nous informant la mise en œuvre de la 14 -ème édition des « Yvelines Ciné » qui se tiendra du 15 au 26 juillet 2026.
La candidature de la commune doit parvenir au département avant le 30 janvier 2026.
Le conseil décide de poser la candidature de Clairefontaine.

CART horaires piscines : lecture d'un courrier du président de la CART nous informant que pour donner suite aux travaux sur le bassin olympique le planning des horaires scolaires ont été décalés de deux semaines.

La période 1 du 3 novembre 25 au 13 février 2026 au lieu du 6 octobre 25 au 30 janvier 2026.
La période 2 du 16 février au 12 juin 2026 au lieu du 2 février au 29 mai 2026

Divagation des chiens errants : Lecture d'un mail de Mme Cavallari concernant son inquiétude et alerte sur la circulation des chiens sans laisse sur les voies publiques.
Le conseil reconnaît le problème de sécurité qu'entraîne la divagation des chiens et la responsabilité de leurs propriétaires.
M le maire propose de réactualiser l'arrêté sur la divagation des chiens.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : les membres du conseil se félicitent de l'occlusion de la clôture de l'école par une fresque réalisée par les enfants de l'école avec l'aide des enseignants.

Personnel communal :

M le maire informe les membres du conseil municipal de l'accident du travail de M Goudin Didier qui nécessite un arrêt maladie de longue durée. En conséquence il est proposé de ne pas renouveler son contrat au premier janvier et d'attendre sa guérison complète pour donner une suite à son contrat.

TOUR DE TABLE

M SAUNER : informe les membres du conseil de passages de drones géré par le CNPF au-dessus des propriétés de la FFF et du Château Ricard en mars/avril 2026, dans le cadre de la gestion de domaines forestiers.
En cette période pré-électorale, il rappelle qu'il serait souhaitable de nommer un suppléant en remplacement de M Daurat devenu adjoint et qu'à ce titre il ne peut être membre de la commission électorale.

M EZAT : Informe les membres du conseil qu'il s'est rendu à une réunion du PNR pour évoquer les quatre grands axes de la politique du parc
En 1 l'axe concerne la protection de la forêt et des prairies
L'axe 2 concerne principalement les actions à mettre en œuvre pour combattre le réchauffement climatique
L'axe 3 concerne les moyens mis en œuvre pour l'énergie avec l'ambition d'interdire la mise en œuvre d'éoliennes sur le territoire.
L'axe 4 concerne la mobilité avec comme principale action l'application des mesures envisagées pour rendre accessible au PMR l'accès à tous les bâtiments publics.

Mme LEYLAND informe qu'elle sera présente au prochain conseil d'administration de Korian qui est prévu le 30 décembre 2025 et profitera de cette occasion pour rencontrer la nouvelle directrice.

Mme LEBON Informe qu'elle a eu un contact avec l'entreprise qui a restauré le monument de Caran d'Ache et qu'il est prévu qu'ils interviennent pour finaliser quelques finitions lors de la seconde semaine de janvier.

Pour donner suite à la demande du maire, Mme Lebon précise qu'elle a pris contact avec le directeur du centre de football pour le transfert de la porte de l'église dans le parc communal. Une réponse lui sera apportée après les fêtes de fin d'année.

Mme Lebon aborde ensuite le suivi du projet Joe Niel pour la mise en œuvre des macarons représentants des personnage célèbres ayant eu un lien avec Clairefontaine sur le mur d'enceinte du parc et sur la façade de la grange côté portail. Nous attendons un devis de l'entreprise qui avait réalisé les premiers tirages qui n'ont pas donné le résultat escompté.

Dernier point : elle rappelle qu'elle souhaite la finalisation des toilettes publiques sur la commune.

M CHASSAGNON : informe les membres du conseil qu'il va prendre contact avec M Couturier pour évoquer le contenu de son mail reprochant à la commune d'avoir coupé les abords du chemin de la hunière.

M DAURAT : Informe qu'il s'est rendu à une réunion concernant l'organisation du prochain Paris Nice qui doit passer par Clairefontaine

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 40

Prochain conseil municipal (sous réserve d'une confirmation par convocation) :

- Jeudi 22 janvier à 19 H

